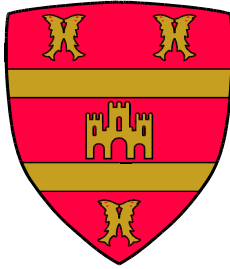


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quatre octobre, à dix-neuf heures trente-cinq minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Monsieur ROUXEL Dominique, Madame MAUGER Sylvie, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Madame RIES Stéphanie, Monsieur OHEIX Yoann, Madame COUILLARD Marlène, Madame VASSELIN Denise, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame TRAVERT Dominique.

**Pouvoirs :** Monsieur LELANDAIS Guillaume à Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur DUPONT Joël à Madame VASSELIN Denise.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mr LACOLLEY

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19 (17+2)

Date de la convocation : samedi 29 septembre 2018

Monsieur le Maire ayant été informé après l'envoi de la convocation d'un sujet urgent, il demande la possibilité de présenter deux points supplémentaires à l'ordre du jour : Achat d'une œuvre d'art, décision modificative n° 2 au budget général.

## **1. Composition du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame CERTAIN Nathalie par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2018, reçu le 04.

Cette démission a pris effet le jour de sa réception en Mairie, de même que la nomination de Madame TRAVERT Dominique, suivant de liste. La Sous-Préfecture de Cherbourg a été informée de tous ces mouvements.

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## 3. Composition des commissions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste des commissions ainsi qu'il suit :

### LISTE DES COMMISSIONS :

- Commission « travaux, environnement »,
- Commission « appel d'offres »,
- Commission « affaires agricoles / Commerce et Artisanat »,
- Commission « culture, tourisme, associations »,
- Commission « finances »,
- Commission « communication »,
- Commission « urbanisme / sécurité / sport »,
- Commission « ressources humaines »,
- Commission « révision des listes électorales »,
- Commission Communale des Impôts Directs,
- Commission « Affaires scolaires / Conseil des jeunes ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la Loi du 17 mai 2013, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » et est ouverte à tout le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Il est rappelé que le Maire est, en tant que tel, président de toutes les commissions.

### 3.1 COMMISSION « TRAVAUX, ENVIRONNEMENT »

Sont candidats :

Mr LACOLLEY
Mr HAVARD
Mr ROUXEL
Mme LANGREZ
Mr BURNEL
Mme RIES
Mr OHEIX
Mr RITTER
Mme TRAVERT

Les candidats sont élus membres de la commission « Travaux, environnement » à l'unanimité.

### 3.2 COMMISSION « APPELS D'OFFRES »

Monsieur le Maire est président de droit de la Commission d'appels d'offres.

Les membres de la Commission d'appels d'offres sont élus au scrutin de liste à raison de trois titulaires et trois suppléants pour une commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Mr LACOLLEY	Mr ROUXEL
Mr HAVARD	Mr BURNEL
Mme VASSELIN	Mme TRAVERT

MM LACOLLEY, HAVARD, Mme VASSELIN, candidats en qualité de membres titulaires, sont élus à l'unanimité.

MM ROUXEL, BURNEL et Mme TRAVERT, candidats en qualité de membres suppléants, sont élus à l'unanimité.

### 3.3 COMMISSION « AFFAIRES AGRICOLES / COMMERCE ET ARTISANAT »

Sont candidats :

Mme HIRON
Mr ROUXEL
Mme LANGREZ
Mr OHEIX

Les candidats sont élus membres de la commission « Affaires agricoles / Commerce et Artisanat » à l'unanimité.

### 3.4 COMMISSION « CULTURE / TOURISME / ASSOCIATIONS »

Sont candidats :

Mme LEVOYER
Mr LECHATREUX
Mme SOURD
Mme RIES
Mr LELANDAIS
Mr DUPONT
Mme TRAVERT

Les candidats sont élus membres de la commission « Culture / tourisme / associations » à l'unanimité.

### 3.5 COMMISSION « FINANCES »

Sont candidats : tous les membres du Conseil Municipal.

Les candidats sont élus membres de la commission « Finances » à l'unanimité.

### 3.6 COMMISSION « COMMUNICATION »

Sont candidats :

Mme LEVOYER
Mr LECHATREUX
Mme MAUGER
Mme LANGREZ
Mme RIES

Les candidats sont élus membres de la commission « Communication » à l'unanimité.

### 3.7 COMMISSION « URBANISME / SECURITE / SPORT »

Sont candidats :

Mr LACOLLEY
Mr HAVARD
Mme HAIRON
Mr ROUXEL
Mme SOURD
Mr BURNEL
Mme COUILLARD
Mme VASSELIN
Mr RITTER

Les candidats sont élus membres de la commission « Urbanisme, sécurité, sport » à l'unanimité.

### 3.8 COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES »

Sont candidats :

Mr LACOLLEY
Mme LEVOYER
Mme HAIRON
Mr ROUXEL
Mme SOURD
Mr BURNEL
Mme RIES
Mr OHEIX
Mme VASSELIN

Les candidats sont élus membres de la commission « Ressources humaines » à l'unanimité.

### 3.9 COMMISSION « REVISION DES LISTES ELECTORALES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Commission de révision des listes électorales ne se renouvelle pas lors du changement de Conseil Municipal mais seulement lors de la démission des membres.

Président : Monsieur le Maire, Eric BRIENS,

Déléguée de l'Administration : Madame Colette DUPONT,

Délégué du Tribunal : Monsieur Louis LEPETIT.

### 3.10 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, les membres de la Commission communale des Impôts Directs sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, dans chaque commune à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette liste est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants choisis par la DGFP parmi une proposition de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants par le Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, sous réserve de leur acceptation, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr BRIENS Eric	Mr LACOLLEY Daniel
Mr HAVARD Georges	Mme LEVOYER Thérèse
Mme LANGREZ Catherine	Mme HAIRON Josiane
Mme RIES Stéphanie	Mr LECHATREUX Jean-Claude
Mr OHEIX Yoann	Mr ROUXEL Dominique
Mme COUILLARD Marlène	Mme MAUGER Sylvie
Mme VASSELIN Denise	Mme SOURD Annie
Mr RITTER Jean-Paul	Mr BURNEL Sébastien


### 3.11 COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES / CONSEIL DES JEUNES »

Sont candidats :

Mme LEVOYER
Mr ROUXEL
Mr LELANDAIS
Mme VASSELIN

Les candidats sont élus membres de la commission « Affaires scolaires / Conseil des Jeunes » à l'unanimité.

## 4. Délégations de fonctions et de signatures

### DELEGATIONS AU MAIRE (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Il est procédé au vote :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de déléguer l'ensemble des prérogatives décrites dans l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales à monsieur le Maire pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire précise qu'il demandera très rapidement au Conseil Municipal les limites des délégations accordées.

## 5. Désignation des délégués

### 5.1 DELEGUES AU C.C.A.S.

La circulaire NOR.INT.B.95.00.174.C du 10 mai 1995 relative au décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale rappellent les dispositions applicables à la composition des centres communaux d'action sociale. Il convient de préciser que ce décret a été modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000. Il en résulte une modification de la composition des conseils d'administration de ces établissements. Désormais, au nombre des membres nommés devant obligatoirement y siéger, figure également un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent.

#### *NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.*

Vu, l'article 7, section 1 du chapitre II du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Vu, l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Monsieur le Maire propose de limiter le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à six membres élus par le Conseil Municipal et six membres désignés par le Maire, plus le Président.

Il est procédé au vote.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité. Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Sauveur-Le-Vicomte sera ainsi composé de 13 membres.

#### *ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL*

Vu, l'article 8, section 1 du chapitre II du décret n°95-562 du 6 mai 1995,

« Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation du tableau. »

Candidatures : une liste est présentée :

Mr LACOLLEY
Mme LEVOYER
Mme MAUGER
Mme COUILLARD



Mme VASSELIN
--------------

Mme TRAVERT
-------------

- Sont élus Mr LACOLLEY et Mmes LEVOYER, MAUGER, COUILLARD, VASSELIN et TRAVERT membres du conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité.

#### 5.2 DELEGUE A LA C.L.E.C.T. (Commission locale d'évaluation des charges transférées) de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN

Le conseil Municipal procède à l'élection du délégué à la C.L.E.C.T. :

Est candidat : Mr BRIENS.

Il est procédé au vote.

Monsieur BRIENS est élu délégué à la C.L.E.C.T. à l'unanimité.

#### 5.3 DELEGUE A LA S.P.L. (Société Publique Locale) TOURISME EN COTENTIN – MEMBRE DE LA COMMISSION SPECIALE

Le Conseil Municipal procède à la désignation du Délégué à la Commission Spéciale de la S.P.L. Tourisme en Cotentin.

Est candidat : Monsieur LECHATREUX.

Il est procédé au vote.

Monsieur LECHATREUX est élu délégué à la Commission Spéciale de la S.P.L. Tourisme en Cotentin à l'unanimité.

#### 5.4 DELEGUES AU PLUi

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires au PLUi (dont l'un est impérativement membre du Conseil communautaire).

Monsieur BRIENS étant le seul délégué communautaire de la Commune, il est appelé à siéger. Il reste donc un candidat à désigner.

Est candidat : Monsieur HAVARD.

Il est procédé au vote.

Monsieur HAVARD est élu délégué au PLUi avec Monsieur BRIENS à l'unanimité.

#### 5.5 DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte est une commune adhérente au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. En tant que commune adhérente, elle doit nommer deux délégués titulaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame RIES et Monsieur OHEIX sont candidats.

Il est procédé au vote.

Madame RIES et Monsieur OHEIX sont élus délégués au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin à l'unanimité.

#### 5.6 DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE – S.D.E.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Il demande s'il y a des candidats.

Messieurs LELANDAIS et BURNEL sont candidats aux postes de délégués.

Il est procédé au vote.

Messieurs LELANDAIS et BURNEL sont élus délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) à l'unanimité.

#### 5.7 DELEGUES AU SYNDICAT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE LE CLOS DU COTENTIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de délégation au pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin : les statuts du syndicat prévoient deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre du syndicat.

Il précise en outre que le Syndicat Pays d'Art et d'Histoire est voué à disparaître, étant incorporé le 1<sup>er</sup> janvier prochain au sein de la C.A.C.

Sont candidats en tant que délégués titulaires : Messieurs DUPONT et LECHATREUX.

Messieurs DUPONT et LECHATREUX sont nommés délégués titulaires du Pays d'art et d'histoire « Le clos du Cotentin » après délibération, à l'unanimité.

Un délégué suppléant est également nommé par le Conseil Municipal.

Monsieur BRIENS se déclare candidat au poste de délégué suppléant au pays d'art et d'histoire « Le Clos du Cotentin » ;

Après délibération, à l'unanimité, Monsieur BRIENS est élu délégué suppléant.

#### 5.8 DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE DES LICES

Vu, l'article R.714-2-7, l'article R.714-2-8 du code de la santé publique,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration à la maison de retraite des Lices, soit trois délégués dont le Maire qui est Président de la structure.

Sont candidats, outre le Maire : Monsieur LACOLLEY et Madame MAUGER.

Il est procédé au vote.

Monsieur LACOLLEY et Madame MAUGER sont élus à l'unanimité délégués au conseil d'administration de la maison de retraite des Lices.

#### 5.9 DELEGUE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBEY

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué au Conseil d'administration du Collège Barbey d'Aurevilly.

Est candidate : MME LEVOYER.

Il est procédé au vote.

Madame LEVOYER est élue à l'unanimité déléguée au Conseil d'administration du collège Barbey d'Aurevilly.

#### 5.10 DELEGUE SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué à la sécurité routière.

Est candidat : Monsieur HAVARD.

Il est procédé au vote.

Monsieur HAVARD est élu délégué à la sécurité routière à l'unanimité.

#### 5.11 DELEGUE A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES BAS FONDS DE LA DOUVE

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué à l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Fonds de la Douve.

Est candidat : Monsieur RITTER.

Il est procédé au vote.

Monsieur RITTER est élu à l'unanimité délégué à l'Association des Bas-Fonds de la Douve.

#### 5.12 REPRESENTANT MANCHE NUMERIQUE – INFORMATIQUE DE GESTION

Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant à Manche numérique – Collège Informatique de gestion.

Est candidat : M. LELANDAIS

Il est procédé au vote.

Monsieur LELANDAIS est élu à l'unanimité représentant au collège informatique de gestion de Manche numérique

#### 5.13 DELEGUES AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité de pilotage de NATURA 2000.

Sont candidats : Madame HAIRON (titulaire), Monsieur OHEIX (suppléant).

Puis il est procédé au vote.

Madame HAIRON est élue à l'unanimité déléguée titulaire au Comité de pilotage de NATURA 2000.

Monsieur OHEIX est élu à l'unanimité délégué suppléant au Comité de pilotage de NATURA 2000.

#### 5.14 DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué correspondant Défense.

Est candidate : Madame COUILLARD.

Il est procédé au vote.

Madame COUILLARD est élue délégué correspondant Défense à l'unanimité.

#### 5.15 DELEGUE STATIONS VERTES DE VACANCES

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué auprès des Stations Vertes de Vacances.

Est candidat : Monsieur LECHATREUX.

Il est procédé au vote.

Monsieur LECHATREUX est élu à l'unanimité délégué auprès des Stations Vertes de Vacances.

## 6. Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R2123-23,

Vu, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 29 septembre 2018 portant nomination du Maire et de cinq adjoints,

Considérant que les cinq adjoints ont effectivement pris leurs fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte se situe dans la strate des communes comptant une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, et à l'unanimité,

### Décide

- Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 1022 actuellement) et du produit de 16.5 % de l'indice brut 1022 par le nombre d'adjoints soit cinq,
- A compter du 30 septembre 2018, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - o Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - o chaque adjoint : 16,5% de ce même indice,
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, et seront inscrits lors des prochains budgets.

## 7. Indemnité de conseil du Comptable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté du 16 décembre 1983 permet aux collectivités de solliciter le concours du Receveur Municipal, en particulier pour ses conseils, en dehors de ses missions obligatoires. A ce titre, il peut lui être octroyé une indemnité dite de conseil.

Son versement, et le vote du taux, doivent être soumis en Conseil Municipal lors de chaque renouvellement soit du conseil municipal soit du comptable.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à verser chaque année cette indemnité à Monsieur FICHET Jean-Claude, Receveur Municipal, au taux maximal de 100 %.

## **8. Villes en scène - Désignation des régisseurs**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des spectacles dans le cadre de Villes en scène, une régie a été créée. Il est donc nécessaire de désigner des régisseurs, dont un titulaire de la Régie (responsable).

Il est précisé que la nomination des régisseurs doit être précédée d'une demande pour avis formel auprès du Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les candidatures de Madame RIES (titulaire) et de Mesdames SOURD et LANGREZ (suppléantes) afin d'assurer les fonctions de régisseurs, candidatures qui seront soumises à Monsieur le Receveur Municipal.

## **9. Personnel – Heures complémentaires à un agent contractuel**

Monsieur le Maire informe que l'un des agents sous contrat intervenant à la Résidence Autonomie a effectué des heures complémentaires en septembre.

Or cet agent n'a pas souhaité le renouvellement de son contrat au 1<sup>er</sup> octobre, et a fait connaître sa décision postérieurement à l'établissement des paies.

Il convient donc de régulariser cette situation par une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rémunérer les heures complémentaires effectuées et de diminuer d'une indemnité de dimanche payée à tort lors du prochain train de paye.

## **10. Achat d'une œuvre d'art**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre BATAILLE, enfant de Saint-Sauveur, a reproduit la Tapisserie de Bayeux sur bois.

Cette œuvre sera mise en vente par enchères le 13 octobre prochain à Louviers, par Ministère de Maître PRUNIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette œuvre, et pour cela l'autorisation du Conseil Municipal afin de participer aux enchères. L'estimation qui a été transmise fait état d'une valeur de 5 / 6000 euros.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à enchérir pour l'acquisition de cette œuvre jusqu'à concurrence de 6.000 euros, à titre principal.

## **11. Budget de la Commune – Décision modificative n° 2**

Compte tenu de la décision de ce jour d'acquisition d'une œuvre d'art, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget général de la Commune. En effet, aucune ligne n'avait été prévue pour ce type d'acquisition.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Cpte 011 - 615231 – Entretien et réparations voiries ..... - 7.200,00 €,  
Cpte            023 – Virement à la section d'investissement .....+7.200,00 €,

#### INVESTISSEMENT

##### Recettes

Cpte            021 – Virement de la section de fonctionnement ..... + 7.200,00 €,

##### Dépenses

Cpte 21-2161-44 – Acquisitions d'oeuvres..... + 7.200,00 €.

## 12. Questions diverses

Néant.

## Tour de table

- Monsieur RITTER demande où nous en sommes des travaux du Marais, en particulier des barrages. Les travaux sont en cours, voire bien avancés. Pour ce qui concerne le barrage, les travaux sont en cours (des photos prises l'après-midi de ce jour sont présentées),
- Madame MAUGER signale que la douche commune à l'italienne du deuxième étage de la Résidence Autonomie fonctionne mal,
- Monsieur BURNEL rappelle que l'espace de jeux du Bois de l'Enfer n'a jamais été réalisé, alors qu'il est installé depuis 10 ans dans cette Cité. Cette remarque sera prise en compte avec les travaux définitifs de voirie à venir,
- Madame RIES demande quand le nettoyage de la Rue Bottin-Desylles sera effectué ? Il a été répondu qu'il a été fait la veille,
- Madame VASSELIN signale que les horaires d'ouverture du Musée ne sont pas respectés,
- Madame HAIRON rapporte une demande pour qu'un point d'eau soit installé près du colombarium du cimetière de Saint-Sauveur. Il semble que ce point existe à environ 10 mètres, mais cela sera vérifié

## Informations

Monsieur le Maire fait état des délégations données aux adjoints :

- Mr LACOLLEY : travaux, environnement,

- Mme LEVOYER : affaires sociales dont C.C.A.S, logement, affaires scolaires et périscolaires, Conseil des Jeunes,
- Mr HAVARD : urbanisme, sports, Etat Civil, sécurité des installations,
- Mme HAIRON : affaires agricoles, gestion des cimetières, commerce et artisanat,
- Mr LECHATREUX : associations, activités culturelles, tourisme et accueil, camping.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Père NAVET, nouveau desservant de la paroisse, célébrera sa première messe le 21 octobre prochain.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 00.*